



**La DGFIP doit reconnaître les efforts d'adaptation de ses personnels par une augmentation significative des rémunérations et par des promotions internes améliorées.**

## **Un pouvoir d'achat qui fond comme neige au soleil depuis 20 ans !**

**En 20 ans, l'inflation a augmenté de 33 % alors que le point d'indice n'a même pas atteint 10 % d'évolution !** Le seul gel du point d'indice est responsable d'une perte de 23,4 points de pouvoir d'achat depuis 2000 ! L'augmentation du taux de cotisation des pensions civiles de 7,85 à 11,10 % est venu amputer encore davantage le traitement net.

## **Des régimes indemnitaires non revalorisés depuis 2010 !**

**L'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF) est gelée depuis 2009, la prime de rendement a connu le même sort et l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) est figée** sur le montant résultant de l'intégration de la prime de fusion attribuée en 2011 !

## **Des efforts d'adaptation imposés et non reconnus !**

Les personnels de la DGFIP ont perdu du pouvoir d'achat tout en devant fournir de **gros efforts d'adaptation face à l'impact de la suppression de plus de 30 000 emplois depuis la création de la DGFIP.**

L'État a été doublement gagnant : la masse salariale s'est trouvée réduite et grâce à l'investissement individuel des personnels de la DGFIP il a pu continuer de fonctionner à moindre coût.

La charge de travail s'est donc accrue et le niveau de technicité des personnels, couplé à une conscience professionnelle élevée, a autorisé la DGFIP à considérer que de nouveaux efforts pouvaient être obtenus sans reconnaissance en termes de rémunération.

L'évolution des tâches ces dernières années s'est accompagnée d'une plus grande spécialisation et nécessite d'année en année une expertise accrue. De nouvelles sujétions sont apparues sans pour autant être prises en compte dans les régimes indemnitaires.

Par ailleurs, la DG a commencé à remettre en cause certains régimes, si bien que **deux agents faisant le même métier, ayant les mêmes sujétions, peuvent ne pas percevoir la même rémunération.**



**fichiers:**



[Télécharger tractintersyndicalremunerationspromotions1.pdf](#) (1.1 Mo)

**Public:** [Infos / actions](#)

[Lutttes 2021](#)

[10 mai 2021 : Prenons un printemps d'avance](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---